

COMPTE-RENDU SÉANCE DU 25 MAI 2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 19

Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni au Centre socioculturel – salle des élections.

Présents :

GAUTRON Guy, MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, LAZARD Gérard, BEAURÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUMETTE Catherine, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AMESLANT Sabrina.

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal.
- Election du Maire.
- Détermination du nombre d'Adjoints.
- Election des Adjoints.
- Délégations données au Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Maire, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré dans leurs fonctions les conseillers municipaux ci-dessus désignés.

M. GAUTRON Doyen de l'assemblée prend la présidence de la séance.

Le plus jeune des conseillers, Madame Claudia HUARD, est nommé secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Délibération N° 1/25/05/2020

M. Guy GAUTRON procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Il est dénombré 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

M. Guy GAUTRON fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2122-1 dispose que « il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

L'article L2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres »

L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue »

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire sur bulletin de papier blanc déposé plié sans enveloppe dans l'urne.

M. Guy GAUTRON pose sa candidature au poste de maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8

M. Guy GAUTRON obtient 15 suffrages

M. Guy GAUTRON ayant obtenu 15 voix, soit la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur GAUTRON prend alors la présidence de la séance en sa qualité de Maire

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération N° 2/25.05.2020

Conformément à la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 article 29,
Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

M. le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS

Délibération N° 3/25.05.2020

Dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la Présidence de M. Guy GAUTRON, il est procédé à l'élection des adjoints.

Madame Marie Annick BEAUFRÈRE dépose sa liste composée de :

Marie-Annick BEAUFRÈRE
Jean –Marc CHAUVAT
Catherine CHAUMETTE
Gérard LAZARD

Monsieur Jean-Luc MATHEY dépose sa liste composée de :

Jacqueline TOUCHES
Frédéric DENORMANDIE
Sabrina AMESLANT
Jean-Luc MATHEY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

La liste de Madame Marie Annick BEAUFRÈRE ayant obtenu 14 voix, soit la majorité absolue est installée dans ses fonctions soit :

1^{ère} adjointe : Marie Annick BEAUFRÈRE
2^{ème} adjoint : Jean-Marc CHAUVAT
3^{ème} adjointe : Catherine CHAUMETTE
4^{ème} Adjoint : Gérard LAZARD

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et en remet un exemplaire à chacun.

OBJET : DELEGATIONS AU MAIRE

Délibération N° 4b/25.05.2020

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** par 17 voix pour et deux abstentions, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de modifier ou de fermer les régies si cela s'avère nécessaire ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, les droits de préemption définis par l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile

14° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 25 000 € HT ;

15° A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

16° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Le Maire rendra compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

A noter que nous avons du modifier la délibération initialement prévue pour ce qui concerne la délégation pour la souscription des emprunts. Effectivement, il aurait fallu que le conseil fixe un montant d'emprunt. Cette délégation reviendra dans un prochain ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H